

**CNI (CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ)
SERVICE DES AFFAIRES CIVILES DE GENNEVILLIERS**

**Vous pouvez effectuer votre pré-demande de CNI en ligne sur le site
passeport.ants.gouv.fr**

**Vous pouvez acheter vos timbres fiscaux (en cas de perte) en ligne sur le
site timbres.impots.gouv.fr**

HORAIRES		
LUNDI	08h30 - 12h00	13h30 - 17h30
MARDI	08h30 - 12h00	13h30 - 17h30
MERCREDI	08h30 - 12h00	13h30 - 17h30
JEUDI	08h30 - 12h00	15h00- 17h30 ou 19h00*
VENDREDI	08h30 - 12h00	13h30 - 16h00
SAMEDI	08h30 - 12h00	
DEPÔTS UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS		
TEL : 01.40.85.60.90		

*** jusqu'à 19h00 tous les jeudis du mois de février au mois de juillet et le 1er et 3^{ème} jeudi du mois d'août au mois de janvier.**

À compter du 1er janvier 2014, les CNI délivrées aux personnes majeures sont valables 15 ans. Les CNI délivrées à des personnes majeures et en cours de validité au 1er janvier 2014 sont prolongées automatiquement de 5 ans sans aucune démarche particulière.

LA PRÉSENCE DU DEMANDEUR EST OBLIGATOIRE, QU'IL SOIT MAJEUR OU MINEUR.

Toute demande de CNI doit comporter les documents **originaux**.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ.

Le service n'est pas responsable des délais d'acheminement.

**EN CAS DE DEMANDES SIMULTANÉES DE CNI ET PASSEPORT :
REmplir 1 SEUL FORMULAIRE.**

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER (à la demande de la préfecture)

*TITRE = Passeport ou CNI

	1 ^{ère} DEMANDE		RENOUVELLEMENT		PERTE OU VOL		
	Vous n'avez jamais eu aucun titre*	Vous pouvez présenter un passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans (original)	Renouvellement d'une CNI sécurisée (L'original est OBLIGATOIRE au moment du dépôt)	Renouvellement d'une CNI non sécurisée (originale) avec un passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans (original)	Vous pouvez présenter un passeport sécurisé (électronique ou biométrique) (original)	Vous ne pouvez présenter aucun titre* <u>mais</u> la CNI perdue ou volée n'était pas périmée depuis plus de 2 ans	Vous ne pouvez présenter aucun titre* et votre CNI était périmée depuis plus de 2 ans
1 Photo (Cf page 3)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Justificatif de domicile (Cf page 3)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Timbre fiscal de 25 €	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
Déclaration de perte ou vol (Cf page 3)	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
Acte de naissance de - de 3 mois	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI
Justificatif de la nationalité (Cf page 3)	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI

Précisions quant aux documents à fournir :**A- ENFANT MINEUR (Présence obligatoire de l'enfant) :**

- 1 -la pièce d'identité du représentant légal (Original)
- 2 -Tous les documents indiqués dans le tableau ci-dessus.

Et selon le cas :

- Jugement de divorce dans son intégralité (Original)
- Déclaration conjointe de l'autorité parentale (Originale)
- Jugement de tutelle et pièce d'identité du tuteur (Originaux)
- Décision de garde alternée + pièces d'identités et justificatifs de domicile des deux parents (Originaux)
- Port du nom d'usage : autorisation manuscrite (originale) et pièce d'identité du parent non présent (Original)

B - ACTE DE NAISSANCE :

Les personnes nées dans une commune qui dématérialise la délivrance des actes d'état civil **dont Gennevilliers fait partie**, n'ont plus à fournir d'acte de naissance. Les données d'état civil font l'objet d'une vérification sécurisée directement auprès de la mairie de naissance.

Les personnes nées dans une commune qui ne dématérialise pas ses actes d'état civil doivent fournir un acte de naissance original daté de moins de 3 mois.

Pour savoir si votre commune de naissance est concernée, consultez le site ants.gouv.fr rubrique « les solutions » → « COMEDEC » → « villes adhérentes à la dématérialisation ».

C-1 PHOTO D'IDENTITÉ de moins de 6 mois, format 3.5 x 4.5 cm, en couleur, expression neutre, tête nue, de face, sur fond clair uniforme (mais pas blanc), non découpée, prise par un système agréé par le ministère de l'intérieur.

D - JUSTIFICATIF DE DOMICILE récent (Original) :

1. Vous êtes locataire ou propriétaire :

- Quittance de loyer ou Facture EDF/GDF ou avis d'imposition ou Taxe d'habitation...

2. Vous êtes hébergé ou enfant majeur vivant chez vos parents :

- Attestation d'hébergement manuscrite de l'hébergeant, **indiquant un hébergement de plus de 3 mois.**

- Pièce d'identité de l'hébergeant (Originale)

- Justificatif de domicile de l'hébergeant (Original)

E -SI PERTE OU VOL :

- Déclaration de perte : à remplir sur place au moment du dépôt du dossier.

- Déclaration de vol établie par le commissariat de police (Original)

- Timbres fiscaux de 25 €

- Document avec photo (passeport, permis de conduire, carte d'étudiant, carte professionnelle, carte de transport, carte de sécurité sociale...)

F - PREUVE DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE SAUF :

- Si vous êtes né en France d'un parent au moins, né en France.

- Si vous êtes né en France avant le 1^{er} janvier 1994 d'un parent au moins, né dans un ancien territoire ou département français.

- Si vous êtes né en France à compter du 1^{er} janvier 1963 d'un parent au moins, né en Algérie avant 1962.

Documents prouvant la nationalité française :

1. Certificat de nationalité française si la mention est inscrite en marge de votre acte de naissance (s'applique à tous **même** si vous êtes né en France de 2 parents né en France) (Original).

2. Selon le cas (**même** si la mention de nationalité est inscrite en marge de votre acte de naissance) :

- Déclaration de nationalité française (Originale)

- ou décret de naturalisation ou réintégration (Original)

- ou ampliation (Originale)

G-NOM D'USAGE :

- Femme veuve : acte de décès du conjoint de moins de 3 mois.

- Femme divorcée : Jugement de divorce mentionnant l'autorisation de porter le nom d'usage (Original de la 1^{ère} page, de la page mentionnant l'autorisation et de la dernière page portant le cachet du tribunal) ou l'autorisation manuscrite de l'ex-époux légalisée + photocopie de sa carte d'identité.

H- CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL :

- Un acte de naissance de moins de 3 mois pour tout changement d'état civil (mariage, divorce, changement de nom, changement de prénom, etc.)